

# LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)  
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES  
(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL  
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50  
CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00 PAR AN.  
UNION POSTALE - - Frs 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

## GREVE AUX QUAIS

Les ouvriers qui travaillent au chargement et au déchargement des navires ont quitté le travail brusquement en vue d'obtenir une augmentation de salaires.

Les ouvriers nient avoir reçu le mot d'ordre de l'Union internationale; nous ne pouvons cependant nous empêcher de remarquer que la grève de Montréal se produit au même moment que celle des débardeurs de New-York.

Les ouvriers prétendent également qu'ils ont simplement abandonné le travail sans s'être mis en grève. L'abandon du travail en commun, en masse par des ouvriers réclamant une augmentation de salaires constitue au sens de l'Acte Lemieux le fait de grève.

En vertu de cet Acte les ouvriers auraient dû, avant de rompre leur contrat de travail, soumettre leurs griefs à un comité d'arbitrage composé d'un membre choisi par eux, d'un membre choisi par les armateurs et d'un membre choisi par les deux premiers.

Les armateurs demandent la formation de ce comité d'arbitrage; il est à espérer que les ouvriers ne s'y opposeront pas et que les décisions des arbitres seront respectées.

Plus tôt les ouvriers reprendront le travail, mieux cela vaudra pour eux-mêmes. La saison de navigation est trop courte pour qu'une grève de quelque durée ne leur fasse pas subir des pertes sensibles.

Au point de vue du commerce, la grève est survenue à un moment où elle doit gêner le plus des affaires. Les marchandises d'importation étaient attendues avec quelque anxiété par le commerce en gros dont les stocks en maints articles sont épuisés. Le commerce de détail attend également ces marchandises et pour peu qu'il tarde à les recevoir, il manquera la vente pour une partie au moins de ces marchandises.

Notre commerce d'exportation qui, pour les grains tout au moins, s'annonçait ad-

mirablement bien va être, sinon paralysé, tout au moins réduit du fait de la grève.

Pour compliquer la situation, les charretiers commencent à quitter le travail et, pour peu que la grève s'étende de ce côté, c'en est fait des belles perspectives du commerce de printemps, puisque les marchandises à expédier devront rester soit sur les quais, soit dans les entrepôts.

Encore une fois espérons que la raison commandera aux uns et aux autres de soumettre au plus tôt leurs griefs à l'arbitrage et de reprendre le travail en attendant qu'une solution ait été donnée à leurs réclamations.

## LE MARCHAND ET LA SPECULATION SUR LES MINES

"Comment se font les paiements," demandons-nous à un négociant de gros?

Ils seraient meilleurs, nous fut-il répondu, si un bon nombre de détaillants n'étaient en proie à la folie des mines.

C'est une réflexion qui nous a été faite maintes fois dans le passé et sur laquelle nous avons déjà eu l'occasion de dire quelques mots.

Depuis la découverte de richesses minières dans le district de Cobalt, nous avons assisté à une explosion—le mot n'est pas trop fort—de Compagnies minières, il ne se passe pas de semaine sans qu'il s'en forme de nouvelles.

La région de Cobalt est sûrement très riche en minéraux mais tous les claims ne sont pas également productifs. La quantité des claims à exploiter a donné naissance à un grand nombre de Compagnies d'exploitation plus ou moins sérieuses. Nous n'en connaissons pas le nombre, nous savons seulement qu'il est considérable et que la capitalisation de ces compagnies se chiffrait le mois dernier à \$365,515,400 et du train dont vont les choses cette somme s'augmente chaque semaine, depuis quelque temps, d'une dizaine de millions en moyenne.

Connaissant ces faits on peut se demander, malgré la richesse réelle en minéraux du district de Cobalt, quelle est la quantité de minéral à extraire du sol pour pouvoir annuellement payer un dividende raisonnable aux capitaux engagés et si jamais on en pourra extraire suffisamment, pour rembourser le capital.

Il est certain que dans le nombre des claims actuellement en exploitation ou qui seront exploités dans l'avenir, il s'en rencontrera qui donneront de très beaux, disons même d'énormes profits. Mais ces claims sont l'exception et tant qu'on n'a pas frappé le minéral, les actions sur ces claims ne sont guère que des billets de loterie. Du fait qu'un claim est voisin d'une mine riche en minéral, il ne s'ensuit pas qu'il doive être productif et c'est cependant sur ce voisinage que tablent généralement les prospectus des lanceurs de compagnies minières.

Il est possible de faire de l'argent dans les mines, le nombre de ceux qui s'y sont enrichis est cependant bien restreint, si on considère le nombre de ceux qui s'y sont appauvris ou ruinés.

Ceux qui ont pu gagner de l'argent sont ceux qui étaient sur le "ground floor", c'est-à-dire ceux qui ont contribué à la formation de compagnies minières et se sont débarrassés de leurs parts de fondateurs alors qu'on faisait mousser les actions.

D'autres ont pu par la suite s'enrichir avec des actions achetées à bas prix, mais ces actions au moment où ils les ont achetées n'avaient guère intrinsèquement que la valeur du papier de leur certificat d'actions, ou, comme nous le disons plus haut, d'un billet de loterie.

Un marchand a-t-il le droit de risquer l'avenir de son commerce sur un billet de loterie? Telle est la question qui se pose. Il n'est pas un homme sensé, pas un marchand ayant le souci de faire honneur à ses affaires qui n'ait la réponse toute prête à cette question.

Nous n'ajouterons pas un mot de plus.